

---

## Mobilité horizontale en microtechnique

---

Par mobilité horizontale en microtechnique, on entend la possibilité pour un étudiant, inscrit en microtechnique à l'EPFL, d'effectuer :

- une année d'études dans une autre université lors de la dernière année de cycle bachelor
- un projet de master dans un autre établissement universitaire

### **Mobilité au bachelor**

1. Les étudiants qui souhaitent partir en mobilité horizontale pour une année d'étude, doivent obtenir, avant leur départ, l'accord du délégué à la mobilité de la section de microtechnique. Celui-ci approuve le choix de l'université d'accueil, le programme des cours choisis et vérifie la cohérence du programme et sa bonne correspondance avec la troisième année à l'EPFL. Au retour de l'étudiant, il valide les crédits obtenus.
2. Une moyenne générale supérieure à 4.8 à l'examen propédeutique est exigée pour effectuer une année d'étude en mobilité horizontale lors de la dernière année de bachelor. Les cas des étudiants candidats à la mobilité horizontale en microtechnique, ayant obtenu deux moyennes supérieures à 4.5 au bloc des branches d'examen et au bloc des branches de semestre à l'examen propédeutique, seront examinés par le directeur de section et le délégué à la mobilité.
3. La mobilité avec certaines universités requiert des conditions plus strictes (USA, Canada, Inde).

### **Mobilité au master**

1. Les projets de master effectués dans un autre établissement universitaire, le sont sous la responsabilité d'un professeur affilié à la section de microtechnique (ou après obtention de l'accord du délégué à la mobilité de la section de microtechnique, si le professeur responsable est affilié à une autre section). L'étudiant doit avoir obtenu une moyenne supérieure à 4.5 au bachelor 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années pour effectuer un projet de master en mobilité.
2. Avant toute démarche, l'étudiant prend contact avec le délégué à la mobilité et l'informe de son intention. Le délégué à la mobilité donne son accord à l'échange sur la base des résultats de l'étudiant.
3. L'étudiant choisit une thématique, identifie un professeur affilié et entame les démarches en concertation avec le professeur EPFL.
4. La procédure démarre impérativement avant la fin du semestre précédant le projet de master.
5. La note est attribuée lors de la défense du projet de master, faite en présence du professeur EPFL.